

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131010-2013_A157-DE
Date de télétransmission : 16/10/2013
Date de réception préfecture : 16/10/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A157

OBJET : Contrôle de gestion et fiscalité - Versement Transport – Extension du périmètre des transports urbains suite à l'intégration des communes de Gardanne et Gréasque au sein de la C.P.A.

Le 10 octobre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au chapiteau Kiffa à Vitrolles, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 4 octobre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CLAVEL Caroline - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GOUIRAND Daniel - GRANIER Michel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - LAFON Henri - LAGIER Robert - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : GERARD Jacky suppléé par DUFFAU Josiane - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MARTIN Richard suppléé par LANFRANCO Anne

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à PIN Jacky - AMAROCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri - AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique - BENON Charlotte donne pouvoir à GERACI Gérard - BONFILLON Jean donne pouvoir à GOUIRAND Daniel - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - CHARRIN Philippe donne pouvoir à BARRET Guy - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DECARA Yannick donne pouvoir à DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean donne pouvoir à BOYER Michel - DILLINGER Laurent donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à OLLIVIER Arlette - FOUQUET Robert donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - GARÇON Jacques donne pouvoir à CHEVALIER Eric - GARNIER Eliane donne pouvoir à BUCCI Dominique - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JONES Michèle donne pouvoir à PIERRON Liliane - JOUVE Mireille donne pouvoir à CHARDON Robert - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - LOUIT Christian donne pouvoir à GALLESE Alexandre - MATAS Henri donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - MERGER Reine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - NELIAS Mireille donne pouvoir à GARCIA Daniel - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - RENAUDIN Michel donne pouvoir à LICCIA Marcel - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MICHEL Claude - TERME Françoise donne pouvoir à BERNARD Christine - TONIN Victor donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile - DAGORNE Robert - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - GOURNES Jean-Pascal - JAUME Emmanuelle - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - PIZOT Roger - POTIE François - ROUGIER Jacques

Secrétaire de séance : Loïc GACHON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 10 OCTOBRE 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-Rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Ressources / Contrôle de gestion et fiscalité

Objet : Versement Transport – Extension du périmètre des transports urbains suite à l'intégration des communes de Gardanne et Gréasque au sein de la C.P.A.

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par arrêté inter-préfectoral du 21 mai 2013, le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a été étendu aux communes de Gardanne et de Gréasque à compter du 1^{er} janvier 2014. Pour la compétence transports, cette extension entraîne de plein droit une modification du périmètre des transports urbains (PTU) de la CPA.

Ainsi la CPA devient l'unique Autorité Organisatrice des Transports (AOT) pour l'ensemble des 36 communes de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le rapport propose l'application de dispositions spécifiques et transitoires pour les communes de Gardanne et Gréasque.

Exposé des motifs :

Par arrêté inter préfectoral du 21 mai 2013, le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a été étendu aux communes de Gardanne et de Gréasque à compter du 1er janvier 2014 entraînant de plein droit l'extension du périmètre des transports urbains de la CPA à ces communes.

En application de l'article L.2333-67 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « En cas d'extension d'un périmètre de transports urbains résultant de l'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale doté de fiscalité propre ou d'un syndicat mixte auquel a adhéré un établissement de coopération intercommunale doté de fiscalité propre, le taux de versement destiné au financement des transports en commun applicable sur le territoire des communes incluses peut être réduit par décision de l'organe délibérant de l'établissement public ou du syndicat mixte, pour une durée maximale de cinq ans à compter de cette inclusion, par rapport au taux applicable sur le territoire des autres communes, lorsque le versement de transport n'était pas institué sur le territoire de communes nouvellement incluses ou l'était à un taux inférieur.

Le transfert de la compétence en matière de transports urbains à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA) est applicable dès le 1er janvier 2014.

Compte tenu de l'écart significatif constaté entre le taux de VT de la C.P.A. (1,40%) et le taux actuel du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Bassin Minier de Provence (0,55%), composé des communes de Gardanne et Gréasque jusqu'à sa dissolution au 1^{er} janvier 2014, il est proposé d'adopter un dispositif d'intégration par l'application d'un taux réduit progressif.

En effet, en application de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 (article 33-1), « toute modification de taux entre en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet de chaque année ; la délibération fixant le nouveau taux est transmise par l'autorité organisatrice des transports aux organismes de recouvrement avant, respectivement, le 1er novembre ou le 1er mai de chaque année. Les organismes de recouvrement communiquent le nouveau taux aux assujettis au plus tard un mois après ces dernières dates. »

Aussi, considérant que les communes de Gardanne et Gréasque intègrent la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix au 1^{er} janvier 2014, cela implique l'institution du versement transport à ces communes. Il est donc proposé l'application des modalités suivantes.

Le taux de versement transport est maintenu au taux de 1,40 % sur les communes de :

- Aix-en-Provence
- Beaufort
- Bouc-Bel-Air
- Cabriès
- Chateauneuf-le-Rouge
- Coudoux
- Eguilles
- Fuveau
- Jouques
- Lambesc
- Meyrargues
- Meyreuil
- Mimet
- Les Pennes Mirabeau
- Pertuis
- Peynier
- Peyrolles-en-Provence
- Puyloubier
- Le Puy-Sainte-Réparate
- Rognes
- La Roque d'Anthéron
- Rousset
- Saint Antonin sur Bayon
- Saint-Cannat
- Saint-Estève Janson
- Saint-Marc-Jaumegarde
- Saint Paul Lez Durance
- Simiane-Collongue
- Le Tholonet
- Trets
- Vauvenargues
- Venelles
- Ventabren
- Vitrolles

L'identifiant en vigueur de la CPA est le 9301317 **Taux : 1,40 %**

Le taux de versement transport applicable sur les communes de Gardanne et de Gréasque, nouvellement intégrées au périmètre de transport urbain de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, sera fixé comme suit :

- 0,55% à compter du 1^{er} janvier 2014,

Un deuxième identifiant pour la CPA est à créer **Taux : 0,55 %**

Il sera supprimé lorsque les deux communes intégrées auront le même taux que les autres communes membres de la CPA ou remplacé par un identifiant associé à un taux différentiel.

Le bénéficiaire du versement transport destiné aux transports en commun est la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, demeurant Hôtel de Boades, 8 Place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1.

Identifiant : 9301317 (un deuxième identifiant est à créer pour le taux réduit)

Le comptable dont dépend le bénéficiaire est :

Recette des Finances de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence

L'Atrium

Boulevard Coq d'Argent

13098 AIX EN PROVENCE

Le Président sera autorisé à notifier cette décision aux services de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) par courrier électronique (vt.transport@acoss.fr), accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires, avant le 1^{er} novembre 2013 pour application au 1^{er} janvier 2014, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches visant à l'application de la présente délibération.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-64 à L.2333-75 et D.2333-83 à R.2333-104-1 ;

VU l'article 33 de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, codifié à l'article L.2333-67 alinéa 12 du CGCT ;

VU la circulaire interministérielle DSS/5C/DGCL/2012/143 du 2 avril 2012 relative aux délais de communication des changements de taux du versement transport ;

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 21 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération d'Aix-en-Provence aux communes de GARDANNE et GREASQUE à compter du 1er janvier 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral constatant la dissolution de plein droit du Syndicat intercommunal des transports urbains du bassin minier de Provence du 3 juillet 2013 ;

VU le périmètre des transports urbains de la Communauté du Pays d'Aix créée le 1er janvier 2001 par arrêtés préfectoraux du 15 décembre 2000 et du 22 novembre 2001 ;

VU la délibération n°2013_A005 du Conseil communautaire du 14 février 2013 approuvant l'intégration de Gardanne et Gréasque dans le périmètre communautaire ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 26 septembre 2013 ;

Dispositif:

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la dissolution du SITUBMP au 1^{er} janvier 2014, composé des communes de Gardanne et Gréasque ;
- **ETENDRE** le périmètre des transports urbains de la C.P.A. aux communes de Gréasque et Gardanne au 1^{er} janvier 2014 ;
- **DECIDER** que le taux du Versement Transport sera de 0,55 % pour les communes de Gardanne et Gréasque et que la date d'effet est fixée au 1er janvier 2014 ;
- **DIRE** que la C.P.A. sera le bénéficiaire du Versement Transport pour les communes de Gréasque et Gardanne à la date du 1^{er} janvier 2014 dans les conditions de la présente délibération ;
- **DIRE** qu'en application de l'article L2333-67 du CGCT, il pourra être procédé à la fixation de taux réduits progressifs jusqu'à l'application d'un taux unique pour les deux communes et le reste du territoire du Pays d'Aix ;

- **DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe des transports publics de la Communauté du Pays d'Aix, nature 734

OBJET : Contrôle de gestion et fiscalité - Versement Transport – Extension du périmètre des transports urbains suite à l'intégration des communes de Gardanne et Gréasque au sein de la C.P.A.

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	134
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	134
Majorité absolue	68
Pour	134
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

15 OCT. 2013